

## L'exposition caprine de référence en Suisse romande

Nouveauté...un championnat junior est organisé pour une race avec au moins 30 sujets en première lactation.



### 1.1 Généralités

Notre exposition intercantonale est ouverte à toutes les chèvres de race pure en lactation de toutes les races admises au herdbook caprin suisse. Elle se déroule sur une journée. L'organisation est assurée par l'Association CHÈVREXPO.

### 1.2 Conditions d'admission

En principe s'appliquent, les conditions générales de présentation du règlement des concours, marchés et expositions de caprins de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) en complément du présent règlement. Par ailleurs, seuls les animaux inscrits au herd-book de la FSEC peuvent être exposés. Les chèvres doivent être inscrites sur le site internet [CAPRANET.ch](http://CAPRANET.ch). Délai : 1<sup>er</sup> mars 2025.

### 1.3 Arrivée des animaux (**1900491 AGATE Espace Gruyère**)

La réception des animaux se fera de 06.30 à 07.30 heures au plus tard à l'arrière du bâtiment Espace Gruyère à Bulle. Les animaux arrivés après 07.30 heures ne seront pas classés. La présentation des animaux pour le contrôle d'entrée et leur reprise à la fin du marché est l'affaire des exposants. La commission de CHÈVREXPO ne prend aucune responsabilité en cas d'erreur ou de confusion d'animaux. Les animaux non marqués ne sont pas admis au marché. Chaque sujet sera présenté avec une corde solide. A l'entrée, le propriétaire devra donner le bulletin d'admission ainsi que le document d'accompagnement. Sur ce dernier, le transporteur est prié de « consigner la durée du transport au moment de la livraison des animaux au destinataire. » (art. 152 al. 2 let. E, Ordonnance sur la protection des animaux). L'éleveur est responsable d'attacher ses animaux à l'endroit prévu et de suspendre le médaillon portant le numéro de catalogue, reçu à l'entrée des animaux. Pour des animaux inscrits au catalogue qui ne sont pas présents, l'éleveur a droit à un bon d'une valeur de 5 francs dès la réception des animaux jusqu'à 08.00 heures.

### 1.4 Assurance

Pendant la durée de l'exposition, les animaux sont assurés. Les conditions sont celles de l'assurance Emmental. Les sinistres doivent être communiqués sans délai à la CO.

### 1.5 Affouragement et traite

Aucun affouragement n'est prévu par l'organisation. Les éleveurs désirant affourager leurs bêtes le feront par leur propre moyen. Aucune traite n'est prévue.

Nous vous rendons spécialement attentifs à l'article 3.1, alinéa d) du Règlement des concours, marchés et expositions de la FSEC : une traite des pis trop pleins peut être ordonnée sur place par un expert ou des responsables du concours/marché. Les chèvres chez lesquelles le lait goutte pendant le jugement ou le classement seront exclues.

### 1.6 Finance d'inscription

**La finance d'inscription est fixée à 20 francs pour chaque animal** (y.c. un catalogue). Elle est due dès l'inscription au catalogue par IBAN (CH30 0900 0000 1657 5514 6) au nom de : CHÈVREXPO, Grand-Rue 15, 1680 ROMONT. Elle est due même en cas d'annulation de la manifestation en cas de force majeure, notamment en raison d'épizootie.

### 1.7 Prix

Le nombre de prix varie en fonction du nombre d'animaux par catégorie. En dehors des prix de championnat, chaque éleveur ne peut recevoir qu'un seul prix.

Un prix est octroyé à une championne de race, si l'effectif de la race est supérieur à 15 sujets, et à une championne Pis, si l'effectif de la race est supérieur à 25 sujets. Une championne de réserve et championne de réserve Pis est mis sur pieds pour au moins 120 sujets de la même race. De même un championnat junior et championnat junior Pis est organisé avec au moins 30 sujets de la même race en première lactation.

Les 3 meilleures collections reçoivent un prix spécial (une collection maximum par éleveur et par race).

### **1.8 Conditions sanitaires**

Seuls les caprins issus d'exploitations qui ne sont pas sous séquestre sont admis.

Les chèvres ne doivent présenter aucun signe de maladie, en particulier aucun symptôme d'écthyma contagieux, d'abcès, d'inflammation oculaire, d'infection inter-digitée, d'affection cutanée ou de parasite externe. Tous les animaux sont examinés quant à la présence de pseudotuberculose à l'arrivée. Si ces conditions ne sont pas remplies, les animaux seront renvoyés sans exception. La décision appartient au vétérinaire mandaté par le vétérinaire cantonal.

### **1.9 Classement et pointage**

La CO nomme les experts chargés du classement des animaux qui aura lieu dès le samedi matin au ring. Le choix des championnes et des collections a lieu au ring. **Un pointage est possible pour les animaux annoncés au moment de l'inscription sur CAPRANET.** Les résultats des animaux pointés seront transmis dans les 5 jours par les experts de la FSEC.

### **1.10 Collections**

Le concours de collection (l'élection du meilleur éleveur) est ouvert à toutes les races qui vont concourir ensemble au ring. Une collection se compose obligatoirement de 3 chèvres de la même race qui doivent être inscrites. En plus, par collection, deux chèvres de « réserve » de la même race inscrites peuvent être annoncées. Seule 1 collection /éleveur /race est admise. L'inscription se fait impérativement à l'aide du formulaire disponible sur [www.CHEVREXPO.ch](http://www.CHEVREXPO.ch), avant le délai déterminé.

### **1.11 Jeunes éleveurs**

Dans le but de motiver les jeunes éleveurs, ils peuvent participer au championnat des jeunes éleveurs. L'âge minimum est de 6 ans et l'âge maximum de 18 ans. La limite d'âge se détermine en fonction de l'année de naissance. **Le jeune éleveur s'inscrit avec le formulaire disponible sur le site [www.CHEVREXPO.ch](http://www.CHEVREXPO.ch),** avant le délai déterminé, ainsi que l'animal avec lequel il participera (plus un nom de réserve). Le jeune éleveur est responsable de préparer et présenter **SEUL** son animal au ring. Chaque participant au championnat des jeunes éleveurs reçoit un prix remis au ring.

### **1.12 Recours**

Aucun recours ne peut être déposé contre le classement au ring, le choix des championnes de race et du pis, les collections et le championnat des jeunes éleveurs.

Un recours peut être déposé concernant le pointage au plus tard une demi-heure après **la fin des concours moyennant le versement de 25 francs/chèvre.** Une commission d'examen des recours, composée des experts, tranche définitivement. Les décisions de la commission de recours ne peuvent être contestées.

### **1.13 Dispositions finales**

**Aucun animal ne peut sortir du bâtiment (halle 30) durant la manifestation.** Le départ des animaux aura lieu le même jour dès 16.00 heures. Les animaux non retirés à 19.00 heures seront soignés aux frais et risques de l'exposant. Aucun animal ne peut être retiré avant la clôture à 16.00 heures. Une seule exception est accordée par la gérance de l'Expo lors de la vente hors du canton. Outre les présentes prescriptions, les exposants et visiteurs devront se conformer aux décisions de la commission CHÈVREXPO. Toute infraction peut mener à l'exclusion de CHÈVREXPO.

La version française est la version officielle.